

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Division des Affaires Générales

Compte-rendu du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire du 14 juin 2001

Étaient présents :

Mme ARSENE Marie-Ange	Mme ASSOR Josèphe	Mle BARDU Sylvie
M. BLONC Stephen	M. CLERGEOT Henri	M. DIRIS Benoît
Mme FELIMARD Colette	Mme GROUVEL Marie-France	M. HUISMAN Olivier
M. JEAN-PIERRE Manuel	Mle JUNIEL Aude	M. LOUIS Michel
M. LOUIS Patrice	M. LOUISANNEAU Cédrick	M. LUDOP Junior
M. MEGY Alain	M. MERIL Sylvère	Mme MORAVIE Rose-Marie
Mme NABAJOOTH Andrée	M. NARAYANINSAMY Jacky	M. NORE Claude
M. OLLIVIER Bruno	M. PANOU Jean-Marc	M. PEMBELE Ralph
Mle ROUSSEAU Joëlle	Mme SMITH RAVIN Emilie	M. TUTIN Christian
Mme VITALIEN PERIA Josette		

Avaient donné une procuration :

M. MAILLE Claude à M. CLERGEOT Henri	M. RALECHE Roddy à M. LUDOP Junior	Mme SAUNIER Annie à M. OLLIVIER Bruno
---	---------------------------------------	--

Étaient absents :

Mme BRAVO Sandra	M. CHARLES-NICOLAS Aimé	Mme FATNA Soleman
Mme JEANNE-ROSE Michèle	M. MARTYR Stéphane	M. PALKA Fabrice
Mme RICHER Pascale	Mme VIVIES Béatrice	
Mme FEBRER Francine S.G : excusée	M. MARBOT Alain excusé	

Étaient présents à titre consultatif :

Mme BERNABE Marie-Françoise (Service Commun de la Documentation)	M. DISPAGNE Michel	Mme DORVILLE Chantal (Division de la Scolarité)
M. MORVAN Jacques-Guillaume (Division des Affaires Générales)	Mme KEITA Gyna (Directrice du SEPFC)	Mme PARIS Françoise (Responsable du SCUIO)
Mme PERSAIN Marie-Line (Infirmière, représentant le Docteur SALOMON)	M. SYMPHOR Jean-Emile	

Le quorum étant atteint, Monsieur Jacky NARAYANINSAMY, vice-président du CEVU, ouvre la séance à 9 h 30, il donne lecture de l'ordre du jour.

Après discussions et intégration des questions diverses, l'ordre du jour est arrêté comme suit :

0- COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CEVU.

1- PREPARATION DU CONTRAT QUADRIENNAL : Politique de formation

- Politique générale et éléments de cadrage ;
- Examen de quelques propositions :
 - Licence professionnelle droit des technologies de l'information, de la communication et entreprises ;
 - D.U problématiques générales de l'insertion et du développement local ;
 - Actions de formation continue en Guyane et Guadeloupe ;
 - Diplôme National de Capacité de Médecine Tropicale ;
- Action d'aide à la réussite : Le Tutorat, bilan et perspectives (... convention de stage) ;

2- ETUDIANT HANDICAPE : Proposition d'un statut

3- CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Compétences du jury de 1ère année de DEUG et du jury du Diplôme,
- Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2001-2002,
 - UFR Sciences, Médecine, STAPS, SJE 97-1 sans changement,
 - Faculté Droit (97-2), Faculté des Lettres,
- Contrôle des aptitudes et des connaissances en Sciences de l'Education (Licence et Maîtrise) ;

4- COMPOSITION DES COMMISSIONS

- Section Permanente du CEVU (Désignation de 2 étudiants du site de Guadeloupe et 2 étudiants du site de Guyane),
- Commission Sociale du CEVU (Désignation d'un étudiant du site de Guyane),
- Commission UAG-Handicap (Désignation d'un étudiant du site de Guadeloupe et un étudiant du site de Guyane) ;

5- CONVENTIONS

Adaptation des conventions avec les classes préparatoires des Académies de Guadeloupe et de Martinique. Convention type : Lycée de Bellevue de Fort de France ;

6- QUESTIONS DIVERSES

- Fonctionnement pédagogique de la licence de sciences économiques en Martinique.
- Délivrer une attestation de diplôme ou un diplôme ?
- Licence d'Administration Public : regroupement d'enseignements en Guadeloupe ?
- Problème des critères de remboursement des droits universitaires .
- Point sur le FAVE .
- Serait-il possible d'intégrer la journée sur la toxicomanie dans la journée d'accueil des étudiants ?

0 – Lors de l'examen du procès-verbal de la séance du 01 mars, le CEVU considère qu'il lui appartient d'approuver le compte rendu des débats de ses réunions. Si ce compte rendu est préalablement approuvé par le conseil d'administration, son examen par le CEVU n'a plus de sens. En conséquence, il est proposé qu'un relevé des décisions du CEVU soit soumis à l'approbation du CA, mais que le compte rendu détaillé des débats ayant conduit à ces décisions sera approuvé par le CEVU. Cette démarche est votée à l'unanimité.

Au cours de cette échange, il a été évoqué la possibilité d'enregistrer les débats afin de faciliter la rédaction d'un compte rendu détaillé. Cette procédure semble assez lourde à mettre en place, mais il est nécessaire que l'administration puisse assurer un procès-verbal le plus fidèle possible.

1- PREPARATION DU CONTRAT QUADRIENNAL : Politique de formation

- Politique générale et éléments de cadrage ;
 - Monsieur NARAYANINSAMY présente ce dossier en informant les membres du CEVU que l'accent sera mis dans ce nouveau contrat sur la professionnalisation des formations et ceci dans le but d'aider les étudiants à accéder plus facilement aux emplois qui seront disponibles en particulier dans l'éducation, ou de nombreux départs à la retraite sont prévus dans les années à venir..
En outre, il préconise la mise en œuvre d'une véritable pédagogie à la réussite, dans l'ensemble des formations de l'UAG.
La note présentée sur les habilitations est approuvée à l'unanimité.

- Examen de la proposition de fiche, pour présentation au CEVU, des créations ou renouvellements de diplômes.

Cette fiche constituée de 4 pages reprend les éléments de base du dossier d'habilitation. Quelques éléments complémentaires sont ajoutés, pour une meilleure appréciation du diplôme.

Cette fiche a pour objectif de simplifier l'examen par le CEVU, elle servira de base pour une bonne information sur le diplôme, elle permet aussi une économie en terme de reproduction.

Le CEVU demande quelques corrections de forme et approuve à l'unanimité cette proposition.

- Examen de quelques propositions :
 - Licence professionnelle « droit des technologies de l'information de la communication et entreprises »

Ce dossier n'a pu être examiné dans la mesure où il est hors délais pour l'année 2001.

Il devra être reformulé, présenté au CEVU sur le formulaire adéquat et intégré au contrat quadriennal dans le cadre des demandes d'habilitations 2002.

- D.U problématiques générales de l'insertion et du développement local

Ce diplôme est conçu exclusivement pour alimenter le DESS CREPIJ (conception, réalisation évaluation de programmes insertion jeunes) mis en place dans le cadre d'une convention Paris 13, UAG, AGEFOS-PME, DDTEFP, AMAFOCS-CNAM. Les étudiants recrutés avec un niveau licence devraient, après réussite au DU, poursuivre en DESS.

Questions :

- Est-ce l'équivalent d'une maîtrise ? Pourquoi un stage alors que le diplôme s'adresse à des salariés ?

Les candidats pourront accéder au DESS, la volonté de cette formation est de décentrer les salariés en leur proposant un stage ailleurs que dans leur entreprise.

- Pourquoi faire appel à l'AMAFOCS et non à la formation continue de l'UAG ?

Ce travail a été confié à la Faculté des lettres et à l'AMAFOCS, cette maquette est une première ébauche, les réunions à venir compléteront ce dossier.

- Pourquoi ne pas avoir visé plus en amont, licence, Deug au lieu du DESS ?

- Madame KEITA déplore que la formation continue n'ait pas été impliquée sur ce projet, elle précise qu'il aurait fallu commencer par créer ce DU ou implanter le DUFAl en Martinique, qui répond au même objectif que ce DU.

- L'UAG finance-t-elle ce DU ?

Non, les sources de financement émanent des partenaires déjà mobilisés pour le DESS CREPIJ, et nous comptons sur l'implication du Conseil Régional, de la Direction du Travail, et de l'AGEFOS-PME.

- Pourquoi ne pas avoir implanter le DUFAl en Martinique ?

Les responsables du DUFAl de Paris XIII et du DESS ont souhaité la création de ce DU.

- Les intervenants indiqués dans ce projet ont-ils été nommés définitivement ?

Non, le Conseil de direction de ce DU décidera de la nomination des intervenants.

Après examen et discussion ce dossier soulève certaines observations, le CEVU adopte donc la résolution suivante :

« le CEVU reconnaît l'intérêt du diplôme proposé. Il souhaite cependant que la formation continue de l'UAG y soit associée, et que les incertitudes sur son financement soient levées.

En conséquence, son avis favorable est conditionné à la satisfaction de ces points ».

- Programme de formation continue en Guyane

Le DEUG Histoire et la Licence de Langue et Cultures Régionales étant des diplômes habilités de l'UAG, le CEVU approuve la mise en œuvre en formation continue de ces Diplômes en Guyane.

- Programme de formation continue en Guadeloupe

La Direction de la Formation Continue de l'Enseignement Supérieur et de l'Apprentissage ayant exprimé le souhait de voir l'UAG se positionner davantage sur des formations diplômantes pour les salariés et les demandeurs d'emploi, le Service d'Education Permanente et de la Formation Continue a donc fait les propositions de nouvelles formations en partenariat avec des universités hexagonales dans les domaines où l'UAG n'a pas encore d'habilitation.

Monsieur Ollivier remarque qu'il s'agit ici d'une logique d'importation de diplôme, alors qu'on pourrait produire, en outre, lors du démarchage d'entreprises, les formations seront rivales.

Le CEVU a approuvé les propositions ci-dessous en formation continue pour la Guadeloupe

Diplômes	Année	Niveau	Observations
DAEU A (option littéraire et juridique)	2001-2002	BAC	Habilitation UAG
DAEU B (option scientifique)	2001-2002	BAC	Habilitation UAG
Licence Professionnelle Fonction Ressources Humaines dans les petites et Moyennes organisations	2001-2002	BAC+3	Partenariat Université de Bretagne Sud - Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et de Gestion
Licence Professionnelle Service et Technologies de l'Information et de la Communication	2001-2002	BAC+3	Partenariat IUT de Vélizy - Université de Versailles Saint Quentin
Diplôme Universitaire de Responsable de Formation	2001-2002	BAC+3	Homologation demandée
Licence – Maîtrise Sciences de l'Education	2001-2004	BAC +3 BAC +4	Habilitation UAG
Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) Ingénierie de Formation	2001-2002	BAC+5	Partenariat Université Pierre et Marie Curie – PARIS VI
Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) Ingénierie de Formation	2001-2002	BAC+5	Partenariat Université de Versailles – Saant-Quentin

- Diplôme National de Capacité de Médecine Tropicale

Ce dossier n'a pu être défendu faute de rapporteur. Il s'agit d'ajouter une année de stage au DU de médecine tropicale pour en faire la capacité. S'agissant d'un diplôme national, il convient de connaître le cadre nécessaire pour obtenir cette reconnaissance. Plusieurs imprécisions et manques sont observés dans ce dossier. Dans la mesure où cette demande est complétée, son examen sera effectué au prochain CEVU ou à la commission permanente.

- Le CEVU précise en outre que les dossiers de demande d'habilitation de diplôme ne peuvent en aucun cas être présentés par des étudiants, mais obligatoirement par le responsable pédagogique du projet ou un enseignant désigné par la composante.

• Action d'aide à la réussite : Le Tutorat, bilan et perspectives (... convention de stage)

Le Tutorat mis en place dans l'établissement depuis 1994, a fait l'objet dans le cadre de la mission modernisation de l'enseignement, d'un questionnaire et d'un bilan réalisés par Melle M.L Troupé. Cette étude a permis de dégager quelques propositions de modification de fonctionnement du tutorat.

- Mise en place d'une logistique : Espace réservé à l'action tutorat, horaire réservé dans l'emploi du temps.

- Diversification du contenu du tutorat : aide disciplinaire, tutorat documentaire, tutorat personnalisé, autre forme plus attractive pour fidéliser les étudiants.

- Formation des tuteurs : en terme de pédagogie, en terme de communication.

Après présentation de ce bilan, par Mme PARIS, les remarques suivantes ont été formulées :

- L'absence au tutorat est liée en majorité au manque de motivation des étudiants.

- La formation des tuteurs demeure indispensable pour motiver les tutorés, le lien maître de stage/tuteur doit être renforcé.

- Pourrait-on envisager un type de tutorat personnalisé ?

- Il existe un réel besoin de tutorat en 2^{ème} année.
- Le financement du tutorat étant assuré par l'université, il faudrait présenter un dossier dans le contrat quadriennal concernant le financement du tutorat.
- Le vice-président du CEVU suggère que les composantes prennent en compte les maîtres de stages du tutorat, dans leur demande de primes pour responsabilité pédagogiques (PRP). Cette proposition a été approuvée à la majorité.

Le bilan, la modification de la convention de stage de tutorat sont approuvés par le CEVU qui donne un avis favorable à la poursuite de cette action, qui devrait figurer dans le contrat quadriennal.

Chaque composante est invitée à proposer à partir du bilan les adaptations ou modifications qu'elle souhaite, dans la mise en œuvre du tutorat pour sa composante.

2- ETUDIANT HANDICAPE : Proposition d'un statut

Cette proposition de statut de l'étudiant handicapé, présenté par Mme PARIS, a été approuvée par le CEVU, il devra être réexaminé dans deux ans.

3- CONTROLE DES CONNAISSANCES

- Compétences du jury de 1^{ère} année de DEUG et du jury du diplôme.
La réponse du ministère à la question posée, à la demande du CA, n'est pas encore arrivée.
Le vice président du CEVU, rappelle que le comité de suivi de la réforme a déjà répondu à cette même question. Il insiste sur la fonction du jury du diplôme, qui est de fait le jury de deuxième année (quand il y a deux jurys distincts) conformément à l'arrêté du 9 avril 1997 et à la réponse du comité de suivi de la réforme. Dès lors qu'un étudiant inscrit en deuxième année, a passé des examens de première année pour la session en cours, le jury du diplôme peut statuer sur ces résultats de première et de deuxième année, et attribuer éventuellement des points jury pour valider la première année en vue d'une validation du diplôme. Dans le cas ou un étudiant, n'ayant pas acquis la première année, n'aurait pas subi les épreuves d'examens, des matières non validées de première année, il ne peut bénéficier de points jury pour valider cette première année.
- Modalités de contrôle des connaissances pour l'année universitaire 2001-2002
 - Aucune modification n'étant effectuée, les modalités de contrôle des connaissances des UFR, Sciences, STAPS, et Médecine sont approuvées par le CEVU.
 - Les modalités de l'UFR Droit Guadeloupe soumises au CEVU avec mention sans changement par rapport à l'année universitaire 2000-2001 nécessitent cependant quelques modifications :

2^{ème} année DEUG de Droit :

Article 1 : remplacer : "l'enseignement de première année de DEUG est organisé sous forme d'unités d'enseignement semestrialisé" par " l'enseignement de la **deuxième année de DEUG** est organisé sous forme d'unités d'enseignement semestrialisé" ;

Article 5 : remplacer dernier alinéa ; "avoir validé toutes les unités de la première année de DEUG droit" par "avoir validé la première année de DEUG droit.

Il est proposé d'inclure un article relatif aux conditions d'obtention du diplôme de DEUG.

- Le CEVU demande que toutes ces observations soient intégrées avant toute diffusion aux étudiants. La commission permanente du CEVU réexaminera ces modalités début septembre.

1^{ère} et 2^{ème} année de DEUG économie et Gestion

Le CEVU a constaté une exigence à l'article 8, quant à la validation de l'ensemble des unités au cours de la même année, pour obtenir une mention.

Il est demandé d'envisager une harmonisation des mentions,

Monsieur TUTIN remarque que les modifications adoptées dans le règlement du 1^{er} et 2^{ème} cycle Economie et Gestion, lors de la réunion du conseil de département, n'ont pas été reportées.

- Le CEVU demande que toutes ces observations soient intégrées avant toute diffusion aux étudiants. La commission permanente du CEVU réexaminera ces modalités début septembre .

Le VP du CEVU adressera au doyen de la composante, une note complète sur les différentes observations, à propos des modalités de contrôle des connaissances des DEUG de droit et , économie et Gestion.

- Examen du règlement de Droit et Sciences Economiques de la Martinique

1^{er} et 2^{ème} cycle de Droit

article 5 : remplacer « pour le tiers de la note de contrôle continu » par « pour un 1/3 de la note de contrôle continu »

nouvelle rédaction : «la note obtenue à l'épreuve écrite de 2 heures effectuée dans le cadre du contrôle continu des aptitudes et des connaissances compte dans chaque matière fondamentale pour 1/3 de la note de contrôle continu. Toutes les autres notes participant au contrôle continu comptent pour les 2/3 restants ».

article 11 contradictoire

rajouter alinéa : « sont déclarés admis : les étudiants qui ont validé chacune des deux années du DEUG »

article 16 :

supprimer « s'il est majeur, ou de ses parents dans le cas contraire» et « sous la même réserve, aucune réclamation ne sera reçue contre la décision du jury d'ajourner un étudiant quel que soit le total de points obtenus par lui ».

nouvelle rédaction : « les copies d'examens écrits terminaux portant sur les matières choisies en T.D. ne pourront être consultées par les étudiants qu'après l'affichage des résultats et sur demande écrite de l'étudiant. La communication aura lieu en présence d'un enseignant. Sauf en cas d'erreur matérielle évidente, il ne pourra en résulter aucune modification de la note. Dans un cas comme dans l'autre, l'étudiant devra se présenter seul ».

- Le CEVU demande que toutes ces observations soient intégrées avant toute diffusion aux étudiants. La commission permanente du CEVU réexaminera ces modalités début septembre .

- Les modalités de la capacité en droit, de la licence et de la maîtrise d'administration publique sont approuvées.

1^{er} et 2^{ème} cycle en Sciences Economiques

Il est proposé d'inclure un article 15 bis relatif aux conditions d'obtention du diplôme de DEUG (les étudiants qui ont validé les deux années du DEUG)

Article 18 : Mentions

revoir rédaction , supprimer « à la 1^{ère} session »

- Le CEVU observe des modifications significatives dans la maquette, or il n'y a pas eu de nouvelles demandes d'habilitation, le CEVU demande donc qu'on revienne à la maquette initiale.

- Le CEVU demande que toutes ces observations soient intégrées avant toute diffusion aux étudiants. La commission permanente du CEVU réexaminera ces modalités début septembre.

Le VP du CEVU adressera au doyen de la composante, une note complète sur les différentes observations, à propos des modalités de contrôle des connaissances des DEUG de droit et, de sciences économiques.

- Le CEVU approuve le règlement du DESS « Gestion et évaluation des entreprises et des collectivités territoriales » de la faculté SJE 97-2.

- Concernant les dossiers de DEA présentés, le CEVU considère qu'il ne lui appartient pas d'approuver les modalités relatives à ces diplômes, n'ayant pas à examiner les maquettes. Le CEVU demande que ces dossiers soient examinés par l'école doctorale et éventuellement le conseil scientifique, conformément à l'article 13 de l'arrêté du 30 mars 92 relatif aux études doctorales.

• Règlement de l'UFR des Lettres

Les remarques suivantes ont été formulées :

- Assiduité aux cours et TD

Il est précisé qu'un étudiant absent est défaillant, on ne peut attribuer la note 0/20

Supprimer la phrase : « la note prise en compte dans le calcul de la moyenne pour cette S.U.E. (ou exceptionnellement U.E.) sera 0/20 ».

Cette disposition (absent = 0) doit être supprimée partout où elle apparaît dans le règlement, car contraire au règlement général de l'UAG.

- Ajournement

Supprimer phrase : « Les étudiants doivent effectuer le calcul de leur moyenne en tenant compte des coefficients des U.E. et des S.U.E. entre elles et en vérifier la conformité avec ceux affichés ».

- Le CEVU est surpris de constater que les modalités de la filière Sciences de l'éducation, d'ailleurs incomplètes, soient présentées séparément du règlement de la Faculté des Lettres. Le CEVU demande son intégration aux modalités de la faculté des lettres.

Le CEVU demande que toutes ces observations soient intégrées avant toute diffusion aux étudiants. La commission permanente du CEVU réexaminera ces modalités début septembre .

Le VP du CEVU adressera au doyen de la composante, une note complète sur les différentes observations, à propos de ces modalités de contrôle des connaissances .

4- COMPOSITION DES COMMISSIONS

Il s'agissait de compléter les commissions par des membres étudiants.

- Section Permanente du CEVU
ont été désignées pour le site de Guadeloupe : Mle BARDU Sylvie - Mle ROUSSEAU Joëlle
ont été désignés pour le site de Guyane : Mle JUNIEL Aude, Mr PALKA Fabrice
- Commission Sociale du CEVU
a été désigné pour le site de Guyane : Monsieur PALKA Fabrice
- Commission UAG-HANDICAP
a été désignée pour le site de Guadeloupe : Mademoiselle BARDU Sylvie
a été désigné pour le site de Guyane : Monsieur Stéphane MARTYR

5- CONVENTIONS

Le vice-président du CEVU rappelle que l'ensemble des conventions de l'UAG avec les classes préparatoires ont été rénovés pour tenir compte des nouveaux DEUG. Toutes ces conventions sont rédigées sur le même modèle, elles remplaceront les conventions existantes avec effet à la rentrée 2001. Le modèle soumis au CEVU avec un annexe de fonctionnement, est approuvé à l'unanimité.

6- QUESTIONS DIVERSES

- Fonctionnement pédagogique de la licence de sciences économiques en Martinique.

Il a été porté à la connaissance du CEVU que certains dysfonctionnements persistent dans l'enseignement des Sciences Economiques en Martinique, liés à la cadence de certains cours délivrés aux étudiants en licence plus particulièrement.

De plus, lors de l'examen des modalités de contrôle des connaissances pour la faculté SJE 97-2, de la licence de sciences économiques, le CEVU a observé des modifications significatives dans l'organisation pédagogique. Le CEVU demande le respect de la maquette initiale.

Le conseil précise que la commission pédagogique du diplôme (article 11 de l'arrêté du 9 avril 97), les dispositions relatives à l'évaluation (article 23 de l'arrêté du 9 avril 97) , le jury (article 19 de l'arrêté du 9 avril 97) constituent des dispositifs ayant un rôle pédagogique dans le fonctionnement du diplôme. La responsabilité pédagogique ne peut relever de la seule autorité du département de sciences économiques. Cette question a déjà été traitée lors du CEVU du 14 octobre 1999. Le CEVU réitère la motion adressée au Conseil d'administration
Motion : ***"Le CEVU réitère auprès du CA sa demande de voir respecter la limite de 6 heures maximum d'enseignement par semaine pour une même matière dans la même année d'un cursus ».***

Le conseil se demande s'il est normal qu'un enseignant-chercheur, effectue la totalité de son service sur deux ou trois mois, surtout si la quasi totalité de cet enseignement se trouve dans un même diplôme ?

- Une attestation de diplôme ou un diplôme ?

Il est affirmé par l'administration que l'attestation de diplôme a la même valeur juridique que le diplôme. En outre, l'UAG sera bientôt en mesure de délivrer des diplômes. Les mesures sont prévues à cet effet. L'étudiant sera amené à faire une demande écrite. Le diplôme est signé par le président de l'UAG ou le secrétaire général.

- Licence d'Administration Public en Guadeloupe ?

La question de dispenser ces enseignements en Guadeloupe mérite selon le CEVU une étude attentive avec le responsable de la licence et les composantes concernées. On peut envisager des regroupements et des examens en Guadeloupe.

- Problème des critères de remboursement des droits universitaires (lettre jointe de l'agent comptable)

Concernant les remboursements liés à l'attribution tardive de la bourse, le CEVU demande une rencontre, Rectorat, CROUS et UAG, pour étudier les modalités à mettre en œuvre afin de réduire ces retards ou pour les traiter sans pénaliser le fonctionnement de l'université.

Concernant les autres critères de remboursement le CEVU vote la motion suivante : « le CEVU demande que l'on s'en tienne strictement aux trois critères prévus (inscription dans une autre université, Inscription rejetée par l'université, double inscription avec une annulation).

Les demandes répondant à ces critères font l'objet d'un courrier simple spécifiant celui des trois critères objet de la demande. Dans ce cas le remboursement est quasi automatique sauf problème particulier.

Toute autre demande de remboursement devra faire l'objet, d'un courrier motivé, adressé à la présidence et accompagné des pièces justificatives. La présidente pourra solliciter l'avis du vice président du CEVU et éventuellement de la commission sociale du CEVU. Quelque soit le motif évoqué, cette demande ne peut en rien préjuger de la décision.

Toute demande de remboursement devra être impérativement effectuée avant le 31 décembre, le cachet de la poste faisant foi. »

- Le FAVE

Concernant le FAVE, l'objectif pour ce qui concerne la commission sociale, ne semble pas atteint, le délai entre la demande d'aide urgente et le paiement est trop long. Les attributions faites en mars, sont payées au CROUS en mai, et ne sont toujours pas disponibles au niveau du CROUS. Dans ce domaine également une meilleure liaison CROUS / UAG est demandée par le CEVU. Mme ASSOR propose avec l'accord du conseil de réunir une commission restreinte qui pourrait traiter les cas urgents.

- Serait-il possible d'intégrer la journée sur la toxicomanie dans la journée d'accueil des étudiants ?

Cela est possible et même souhaité. Il suffit de se rapprocher du SCUIO qui organise avec les composantes les journées d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 20.